

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le 9 mars 2021. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Véronique BARBIER, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Pierre DELSOL (à partir de 19h13), Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Adjoints, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Dominique THIBAUD, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROUET, Laurent DEBARE, Sylvie MARIN, Christophe RICHARD, Patricia SORIN, Didier DAVAL, Laurent DENIS, Hélène LAUNAY, Anne BOULBENNEC-BAUDET (à partir de 19h10), Serge DRÉAN (à partir de 19h53), Sarah GINET, Claudine LE PISSART, Sophie COLLOBER, Nadège HAMEILLON, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre DELSOL (jusqu'à 19h13),
M. Alain GANDEMER, pouvoir à M. Arnaud LOISON,
Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET (jusqu'à 19h10),
M. Roland GAUTIER, pouvoir à Mme Véronique BARBIER,
M. Serge DRÉAN (jusqu'à 19h53),
Mme Adeline LEYZOUR, pouvoir à M. Sébastien POURIAS.

SECRÉTAIRE : Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services,
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2021**
- 2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 3.1. Subventions 2021 aux associations culturelles, sportives, centres de formation et autres
 - 3.2. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Compte de gestion 2020 du budget Lotissement
 - 4.2. Compte administratif 2020 du budget Lotissement
 - 4.3. Clôture du budget Lotissement : affectation du résultat au budget primitif 2021 de la commune
 - 4.4. Compte de gestion 2020 du budget de la Commune
 - 4.5. Compte administratif 2020 du budget de la Commune
 - 4.6. Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021 de la Commune
 - 4.7. Taux d'imposition des taxes directes locales 2021
 - 4.8. Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2021 (APCP) du budget communal
 - 4.9. Budget primitif 2021 de la Commune
 - 4.10. Avenant n°02 à la Convention de forfait communal avec l'OGEC de Grandchamp-des-Fontaines
 - 4.11. Dépenses d'investissement de moins de 500 €
- 5. ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE**
 - 5.1. Tarifs des services 2021
 - 5.2. Dotations scolaires et projets pédagogiques 2021
 - 5.3. Convention Prestation de Service Ordinaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique relative à l'habilitation jeunesse et sport de la pause méridienne – Modification du projet de structure accueil périscolaire
 - 5.4. Renouvellement de la convention Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique relative au Multi-accueil et modification du règlement intérieur
- 6. URBANISME - AMÉNAGEMENT**
 - 6.1. Acquisition du hangar rue des Vergers de Curette auprès de la CCEG
 - 6.2. Prémption du bien situé 2 avenue du Général-de-Gaulle
 - 6.3. Abandon des espaces communs du village du Brossais à la commune
 - 6.4. Subventions relatives à la liaison douce de Curette et lancement des marchés de travaux
 - 6.5. Programme jardins familiaux nord Commune et autorisation des demandes de subvention

7. CCEG

- 7.1. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un service d'accompagnement à l'élaboration d'un plan d'action territorial pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics avec la CCEG et le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique

8. INFORMATIONS

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier Conseil.

1. Le 09.02.2021, décision du Maire n°03DE-2021, mise à jour des dossiers techniques amiante pour les bâtiments de la Commune :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : de valider le devis du bureau d'étude APAVE pour effectuer le diagnostic et créer les dossiers par bâtiment, pour un montant de 4 000 €/HT. »

2. Le 16.02.2021, décision du Maire n°04DE-2021, attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude pour la réalisation de la liaison douce – Les Moulins – La Loeuf :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude pour la réalisation de la liaison douce – Les Moulins – La Loeuf au cabinet BCG Géomètre Experts pour un montant de 10 850,00 € HT. »

Arrivée en séance de Madame Anne BOULBENNEC-BAUDET à 19h10.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, CENTRES DE FORMATION ET AUTRES

Arrivée en séance de Monsieur Jean-Pierre DELSOL à 19h13.

Madame Laurence Hervez, Adjointe à la vie associative, aux sports et aux solidarités, indique que les demandes de subventions 2021 ont été examinées lors de la Commission vie associative, sportive et solidarités du 8 février 2021. Lors de cette commission, les principes suivants ont été proposés pour fixer le montant des subventions :

1. Maintien du système attribuant une subvention en fonction d'un nombre de points déterminé par le nombre d'adhérents, leur âge, leur domiciliation et par le niveau atteint en compétition.

Le montant de la subvention d'une association est égal au nombre de points obtenus par elle multiplié par sa valeur arrêtée à 4 € pour 2021.

Le nombre de points accordés par licencié ou adhérent est le suivant :

Adhérent	De moins de 18 ans	De plus de 18 ans
Domicilié dans la Commune	2 points	0.5 point
Domicilié dans la CCEG (hors Commune)	1 point	0.5 point
Domicilié hors de la CCEG	0.5 point	0.25 point

Le nombre de points accordés selon le niveau de compétition des équipes de l'association (nombre de points cumulatifs par niveau) est le suivant :

Niveau de compétition des équipes	Nombre de points
National	5 points
Régional	4 points
Départemental	3 points

2. Maintien d'une subvention forfaitaire de 113 € pour deux associations à caractère éducatif ne disposant pas d'adhérents sur le territoire mais menant des actions d'intérêt général (Prévention routière ; SPA) ;
3. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du collège du Haut Gesvres basée sur un montant de 4 euros par collégien grandchampenois ;
4. Maintien du montant de 36 € par jeune pour les demandes de subventions des centres de formation accueillant des jeunes grandchampenois en formation professionnelle ou en apprentissage ;
5. Maintien d'une subvention pour le CALG à hauteur du niveau de la subvention départementale, soit 16 713 €, compte tenu de la spécificité des charges des écoles de musique associatives ;
6. Création pour l'année 2021 d'une subvention « Covid » qui sera également attribuée à chaque association selon les critères suivants :

Nombre d'adhérents de l'association	Montant
0-99	75 euros
100-149	100 euros
150-199	150 euros
200 et plus	200 euros

Madame Laurence Hervez, Adjointe à la vie associative, aux sports et aux solidarités, donne lecture des montants proposés par la Commission vie associative, sportive et solidarités du 8 février 2021, au titre de l'année 2021.

Madame Laurence Hervez indique le montant des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et organismes pour l'année 2021 soit un total de 29 907 €, 27 082 € au titre des subventions habituelles et 2 825 € au titre du Covid. Elle précise les montants attribués par type d'associations à savoir :

Récapitulatif subventions 2021	Subventions liées aux points	Subventions Covid	Subvention 2021
Associations sportives	8 710,00 €	2 025,00 €	10 735,00 €
Associations culturelles	16 970,00 €	325,00 €	17 295,00 €
Associations à caractère social	584,00 €	475,00 €	1 059,00 €
Organismes à caractère scolaire ou éducatif	818,00 €	0	818,00 €
Total subventions 2021	27 082,00 €	2 825,00 €	29 907,00 €

Madame Laurence Hervez indique que cette proposition a recueilli un avis favorable du Bureau municipal. Elle propose donc au Conseil municipal d'adopter les montants individuels de subvention à attribuer aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (*M. Philippe BAGUELIN ne prend pas part au vote*),

ATTRIBUE les montants de subventions suivants aux associations au titre de l'année 2021 conformément aux critères énoncés, à savoir :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Points	Subventions liées aux points	Subventions Covid	Total subvention 2021
A.D.G.E. Gym dynamique	23	92,00 €	75,00 €	167,00 €
Aikidojo	14,5	58,00 €	75,00 €	133,00 €
ALEOE (Association de Loisirs Equestres Ouest Erdre)	53	212,00 €	75,00 €	287,00 €
GAM (Grandchamp Arts Martiaux)	329,25	1 317,00 €	200,00 €	1 517,00 €
AMG (Association Multisport Grandchampenois)	11	44,00 €	75,00 €	119,00 €
Badminton Grandchampenois	39,5	158,00 €	75,00 €	233,00 €
ASGB (ASG Basket)	134,25	537,00 €	75,00 €	612,00 €
Ecoute du Mouvement	19,25	77,00 €	75,00 €	152,00 €
ASG Football	437,25	1 749,00 €	200,00 €	1 949,00 €
GRAD (Grandchamp Randonnées Animation Détente)	356,5	1 426,00 €	200,00 €	1 626,00 €
GFBE (Grandchamp Forme et Bien-Etre)	139,25	557,00 €	150,00 €	707,00 €
Gravel Bike	8	32,00 €	75,00 €	107,00 €
GVB (Grandchamp Volley Ball)	9,5	38,00 €	75,00 €	113,00 €
HBCG (HandBall Club du Gesvres)	408,25	1 633,00 €	75,00 €	1 708,00 €
La voie du bien-Etre	3,5	15,00 €	75,00 €	90,00 €
Marche nordique	12,75	51,00 €	75,00 €	126,00 €
Oursins Palmés	13,25	53,00 €	75,00 €	128,00 €
Pétanque Grandchampenoise	22	88,00 €	75,00 €	163,00 €
ASG Tennis	54	216,00 €	75,00 €	291,00 €

GTT (Grandchamp Tennis de Table)	80	320,00 €	75,00 €	395,00 €
Yakadansé	9,25	37,00 €	75,00 €	112,00 €
Total subventions pour les associations sportives		8 710,00 €	2 025,00 €	10 735,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Points	Subventions liées aux points	Subventions Covid	Total subvention 2021
CALG (Culture Arts Loisirs Grandchampenois)	Forfait	16 713,00 €	100,00 €	16 813,00 €
Comédie des Fontaines	27,5	110,00 €	75,00 €	185,00 €
Les Fontaines Créatives	33	132,00 €	75,00 €	207,00 €
Couleurs d'ailleurs l'Atelier	0	15,00 €	75,00 €	90,00 €
Total subventions pour les associations culturelles		16 970,00 €	325,00 €	17 295,00 €

ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SOCIAL	Points	Subventions liées aux points	Subventions Covid	Total subvention 2021
D'âme du verger	9,5	38,00 €	75,00 €	113,00 €
VERGER	21	84,00 €	75,00 €	159,00 €
Sophrologie Grandchampenoise	11,5	46,00 €	75,00 €	121,00 €
AMAP DES FONTAINES	42,5	170,00 €	75,00 €	245,00 €
Bordée Nantaise	11,5	46,00 €	75,00 €	121,00 €
Amitié Grandchampenoise	50	200,00 €	100,00 €	300,00 €
Total subventions pour les associations sociales		584,00 €	475,00 €	1 059,00 €

ORGANISMES A CARACTÈRE SCOLAIRE OU ÉDUCATIF	Personne	Montant unitaire	Total subvention 2021
Maison Familiale Rurale Venansault	1 élève	36,00 €	36,00 €
Association de Gestion du centre de formation Briacé	1 élève	36,00 €	36,00 €
BTP Centre de Formation des Apprentis Loire Atlantique	6 élèves	36,00 €	216,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	2 élèves	36,00 €	72,00 €
Prévention Routière	Forfait	Sans objet	113,00 €
SPA	Forfait	Sans objet	113,00 €
Association Sportive du Collège Le Haut Gesvres	58 élèves	4,00 €	232,00 €
Total subventions pour les organismes à caractère scolaire ou éducatif			818,00 €

DIT que les crédits correspondants à ces subventions seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune au chapitre 65.

3.2. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 25 janvier 2021 concernant la tarification du service de médecine de prévention. Le Conseil d'administration du Centre de Gestion réuni le 15 décembre 2020 a décidé de modifier ses tarifs de médecine de prévention à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- ✚ Pour les collectivités adhérentes bénéficiant d'un suivi du service de médecine de prévention, la cotisation passe de 0,30% à 0,51% de la masse salariale. Les visites médicales et entretiens infirmiers ne sont plus facturés.
- ✚ Pour les visites à la demande des collectivités dont le suivi a été suspendu, et jusqu'à ce qu'il soit remis en place, un tarif unique est fixé à 70 euros par visite.

Monsieur le Maire précise que la Commune est actuellement adhérente au service de médecine de prévention et cotisait jusqu'en 2020 à hauteur de 0,3% de la masse salariale, cotisation à laquelle s'ajoutait une facturation des visites à hauteur de 55,30 euros pour une visite médicale et 45 euros pour un entretien infirmier.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion au service de médecine préventive est une obligation pour les employeurs. Compte tenu de l'absence de comparaison possible avec un autre prestataire dans le délai imparti et compte tenu du surcôt limité des nouvelles modalités de tarification, M. le Maire propose aux Conseillers municipaux de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique.

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2020 relative aux taux et tarif 2021 des prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Vu la convention d'adhésion de la Commune au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal élargi n°05-2021 du 2 mars,

Annexe 1 : Avenant à la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait un mot d'introduction : « Chers collègues, nous allons maintenant aborder la question du budget 2021 pour la commune de Grandchamp-des-Fontaines. C'est une action très forte de la vie municipale, mais ce budget 2021 ne sera pas un budget commun. Le contexte sanitaire avec ses conséquences sociales et économiques perturbe pleinement le déroulement de notre action municipale. Nos choix doivent rester pragmatiques et efficaces mais surtout préserver une marge de manœuvre pour les années à venir. On nous parle une nouvelle fois de contribution voir de soutien au budget nationaux. Nous l'avons déjà fait il y a quelques années à hauteur de 300 000 € et si cela devait se renouveler cela grèverait fortement les prochaines années.

Je reste optimiste bien sûr, nos budgets seront sains, notre endettement est faible et nous conservons une bonne dynamique de population.

Mais nos efforts devront être bien ciblés et consolidés. »

4. FINANCES

4.1. COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, présente le compte de gestion du budget Lotissement M14 qui retrace les opérations budgétaires, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le Comptable public, Madame DURASSIER en poste à Carquefou.

La concordance du compte de gestion et du compte administratif se vérifie notamment par la comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans chacun des deux comptes.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2020 et précise que le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Commission finances des 9 et 16 février 2021,

Vu l'avis du Bureau municipal élargi n°05-2021 du 2 février 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures relatives à l'exercice 2020 du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public, pour le budget Lotissement norme M14,

Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve,

Annexe 2 : *compte de gestion 2020 budget Lotissement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget Lotissement dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public pour la Commune, annexé à la présente délibération et résumé dans le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019)	Part affectée à l'investissement (2020)	Résultat de l'exercice (2020)	Résultat de clôture (2020)
Fonctionnement	626 379.95 €		- 164 595.14 €	461 784.81 €
Investissement	-		-	-
TOTAL	626 379.95 €		- 164 595.14 €	461 784.81 €

4.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, précise que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du compte administratif 2020 du budget Lotissement norme M14 et précise que le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

Conformément à l'article L. 2241-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif. La présidence est alors assurée par le doyen de l'assemblée, monsieur Paul SEZESTRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Commission finances des 9 et 16 février 2021,

Vu l'avis du Bureau municipal élargi n°05-2021 du 2 février 2021,

Annexe 3 : compte administratif 2020 du budget Lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Lotissement norme M14, annexé à la présente délibération et résumé dans le tableau suivant :

	Vote Budget 2020	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat 2020
Fonctionnement	630 000 €	164 595.14 €	0 €	- 164 595.14 €
Investissement	-	-	-	-
			Rappel Résultat 2019	626 379.95 €
			Résultat de clôture 2020	461 784.81 €

4.3. CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le budget Lotissement est arrivé à son terme.

Le budget Lotissement peut donc être clôturé.

Pour ce faire, il convient de transférer le résultat excédentaire de clôture en recette de fonctionnement du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif du budget annexe dans le budget principal de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 organisé lors du Conseil municipal du 2 février 2021,

Vu l'avis des Commission finances des 9 et 16 février 2021,

Vu l'avis du Bureau municipal élargi n°05-2021 du 2 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe Lotissement au 31 décembre 2020.

CONSTATE le résultat à reporter du compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 461 784.81 € au chapitre 002 en

recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 de la Commune.

DÉCIDE d'inscrire au budget principal 2021 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de cette affectation.

4.4. COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le Comptable public, Madame DURASSIER, en poste à Carquefou.

La concordance entre le compte de gestion, dressé par le Comptable public, et le compte administratif, dressé par l'ordonnateur (le Maire), se vérifie notamment par la comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant dans chacun de ces deux comptes.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2020 et précise que le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures relatives à l'exercice 2020 du compte administratif du budget communal dressé par Monsieur le Maire et du compte de gestion dressé par le Comptable public,

CONSIDÉRANT que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations, ni réserves,

Monsieur François OUVARD indique que le résultat de clôture en investissement est très important dû à des chantiers qui n'avaient pas été clôturés.

Annexe 4 : Compte de gestion 2020 du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public pour la commune, annexé à la présente délibération, et résumé par le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019)	Part affectée à l'investissement (2020)	Résultat de l'exercice (2020)	Intégration des Résultats du Budget Assainissement clôturé	Résultat de clôture (2020)
Fonctionnement	1 782 169.36 €	1 500 000 €	470 345.28 €	149 322.52 €	901 837.16 €
Investissement	2 627 537.94 €		- 1 419 315.47 €	- 275 637.50 €	932 584.97 €
TOTAL	4 409 707.30 €	1 500 000 €	- 948 970.19 €	- 126 314.98 €	1 834 422.13 €

4.5. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, précise que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du compte administratif 2020 du budget communal ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives s'y rapportant. Il précise que le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est également appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Conformément à l'article L. 2241-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif. La présidence est alors assurée par le doyen de l'assemblée, Monsieur Paul SEZESTRE.

Annexe 5 : compte administratif 2020 du budget principal de la Commune.

Annexe 6 : note de présentation du compte administratif 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Commune norme M14 annexé à la présente délibération et résumé dans le tableau suivant :

	Vote Budget 2020	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat
Fonctionnement	6 477 000	5 722 164.76	6 192 510.04	470 345.28
Investissement	7 337 000	5 179 837.39	3 760 521.92	-1 419 315.47
<i>Restes à réaliser d'investissement à reporter au BP 2021</i>		758 265.67	74 147.14	
		Résultat de l'exercice 2020		-948 970.19

Résultat Fonctionnement 2019 reporté	431 491.88
Résultat d'investissement 2019 reporté	2 351 900.44
Résultat Fonctionnement clôture 2020	901 837.16

Résultat Investissement clôture 2020	932 584.97
Résultat de clôture 2020	1 834 422.13

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

4.6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Arrivée en séance de Monsieur Serge DRÉAN à 19h53.

Après l'examen du compte administratif du budget communal de l'exercice 2020, le Conseil municipal doit, conformément aux règles budgétaires applicables, se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, indique que la décision d'affectation du résultat porte sur la somme du résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement du budget principal Commune qui s'élève à 901 837.16 € et le résultat 2020 du budget annexe Lotissement qui s'élève à 461 784.81 € puisqu'il a été fait le choix de le clôturer. Le montant de résultat 2020 à affecter est donc de 1 363 621,97 €

Monsieur Arnaud LOISON propose d'affecter 1 000 000 € au compte R-1068 de la section d'investissement. Il précise que le résultat de clôture de la section d'investissement de 932 584.97 € sera reporté en recettes d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 organisé lors du Conseil municipal du 2 février 2021,

Vu l'avis des Commission finances des 9 et 16 février 2021,

Vu l'avis du Bureau municipal élargi n°05-2021 du 2 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au R-1068 pour un montant de 1 000 000 €.

4.7. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, rappelle la réforme de la taxe d'habitation et l'article 5 du Projet de Loi de Finances pour 2020 qui organise le dispositif de suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023.

En 2021, un nouveau panier de ressources fiscales est défini. La taxe d'habitation devient un impôt d'Etat jusqu'à sa suppression en 2023. Toutefois, la collectivité continue de percevoir le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que sur les logements vacants.

En contrepartie, la collectivité va bénéficier du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au taux de 15 % qui vient s'ajouter au taux communal de 21.92 %. Ce nouveau taux majoré de 36.92 % devient le taux de référence pour 2021.

Un mécanisme de compensation financière est instauré avec l'application d'un coefficient correcteur calculé par le rapport entre le produit fiscal avant réforme et le produit fiscal après réforme.

Monsieur Arnaud LOISON propose, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 et examiné en Commission finances des 9 et 16 mars 2021 de ne pas revaloriser les taux des taxes foncières bâti et non bâti.

Il donne lecture des conclusions des commissions finances fondées sur une estimation des bases prévisionnelles 2021 en attendant la transmission des bases définitives par les services fiscaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 organisé lors du Conseil municipal du 2 février 2021,

Vu l'avis des Commission finances des 9 et 16 février 2021,

Vu l'avis du Bureau municipal élargi n°05-2021 du 2 février 2021,

Monsieur le Maire indique qu'à partir de l'année prochaine le taux de la taxe communale va augmenter de 21,92 % à 36,92 % mais la part départementale (15%) va disparaître. Il indique également que si la commune décide d'augmenter la part communale d'un point, cela équivaut à 60 000 € de recettes supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPELLE les taux d'imposition pour 2021 :

- taxe sur le foncier bâti : 36,92 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 50,92 %.

VOTE le produit attendu des contributions directes pour l'exercice 2021 : 3 181 200 €.

4.8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS 2021 (APCP) DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Or, pour engager des dépenses d'investissement réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la lisibilité budgétaire des engagements financiers de la collectivité, à moyen terme, ainsi que le pilotage de réalisation des programmes. D'autre part, cela permet de diminuer les reports de crédits et d'obtenir un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement aux collectivités locales (article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Monsieur le Maire présente le bilan annuel des AP/CP et propose au Conseil municipal l'actualisation des trois autorisations de programmes mises en place en 2019, ainsi que la mise en place de quatre nouvelles.

1. Construction de la salle multisports à Bellevue

Il est proposé d'actualiser cette opération de gestion pluriannuelle numéro AP 2019/01, en phase terminale, en ramenant son montant à 1 945 237 € TTC, se ventilant en :

- ✓ Maîtrise d'œuvre, missions de sécurité et Travaux : 1 704 537 € dont 1 645 546 € réalisés ;
- ✓ Voirie : 188 900 € dont 173 766 € réalisés ;
- ✓ Equipement : 51 800 € dont 47 725 € réalisés.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ Emprunt : 600 000 € réalisé ;
- ✓ Subvention DETR : 127 500 € perçue ;
- ✓ Subvention Erdre et Gesvres : 75 000 € perçue ;
- ✓ FCTVA : 369 097 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 773 640 €.

2. Construction d'un groupe maternel à la Futaie, Hippolyte Monnier

Il est proposé d'actualiser cette opération de gestion pluriannuelle numéro AP 2019/02, prévue sur quatre ans en portant son montant à 3 270 581 € TTC, se ventilant en :

- ✓ Maîtrise d'œuvre, missions de sécurité et Travaux : 2 803 081 € dont 1 253 081 € réalisés ;
- ✓ Aménagement parking et bassin d'orage : 280 000 € ;
- ✓ Voirie : 150 250 € dont 80 250 € réalisés
- ✓ Equipement : 37 250 €.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ Emprunt : 1 400 000 € réalisé ;
- ✓ Subvention DETR : 175 000 € dont un montant de 52 500 € perçu ;
- ✓ Subvention département : 500 000 € ;
- ✓ Subvention Erdre et Gesvres : 536 640 € dont un montant de 37 872 € perçu ;
- ✓ FCTVA 536 507 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 122 434 €.

3. Extension du cimetière

Il est proposé d'actualiser cette opération de gestion pluriannuelle, numéro AP 2019/03, en portant son montant à 657 776 € TTC, sur quatre ans, se ventilant en :

- ✓ Etudes : 19 956 € dont 7 776 € réalisés ;
- ✓ Travaux : 637 820 €.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ FCTVA : 107 902 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 549 874 €.

Il est également proposé d'ouvrir de nouvelles APCP en 2021 pour les opérations suivantes :

4. Construction du restaurant de la Futaie

Il est proposé cette opération en gestion pluriannuelle, sur deux années, numéro AP 2021/01, en portant son montant à 850 000 € TTC :

- ✓ Maîtrise d'œuvre, missions de sécurité et Travaux : 850 000 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit, dans l'attente de réponses aux dossiers de demande de subvention déposés :

- ✓ FCTVA : 139 434 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 710 566 €.

5. Travaux d'entretien des voiries et des chemins

Il est proposé cette opération en gestion pluriannuelle, regroupant le programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) et celui de réhabilitation des chemins sur quatre années, numéro AP 2021/02, en portant son montant à 1 400 000 € TTC :

- ✓ Maîtrise d'œuvre et Travaux : 1 400 000 € répartis en enveloppe annuelle de 350 000 € dont 200 000 € pour le PAVC et 150 000 € pour les chemins.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ FCTVA : 229 656 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 1 170 344 €.

6. Programme de liaisons douces

Il est proposé cette opération en gestion pluriannuelle, sur trois années, numéro AP 2021/03, en portant son montant à 662 198 € TTC :

- ✓ Etudes : 58 000 €
- ✓ Maîtrise d'œuvre et Travaux : 604 198 € pour une première tranche d'aménagement de liaisons douces vers le stade de Bellevue et Curette – Le Bon Bézier avec un montant en Reste à Réaliser de 9 198 €.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ FCTVA : 97 702 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 564 496 €.

7. Programme d'aménagement de villages

Il est proposé cette opération en gestion pluriannuelle, sur trois années, numéro AP 2021/04, en portant son montant à 250 000 € TTC :

- ✓ Maîtrise d'œuvre et Travaux : 250 000 € pour une première tranche d'aménagement du village du Brossais

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ FCTVA : 41 010 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 208 990 €.

Les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représentent la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. L'actualisation 2021 reprend les crédits de paiement 2020 non utilisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 organisé lors du Conseil municipal du 2 février 2021,

Vu l'avis des Commission finances des 9 et 16 février 2021,

Vu l'avis du Bureau municipal élargi n°05-2021 du 2 février 2021,

Monsieur le Maire indique que la subvention de 536 640 € pour l'école Hippolyte-Monier prend en compte le Fond de concours 2021 exceptionnel de la CCEG.

Monsieur le Maire propose l'inscription, en section d'investissement du budget primitif 2021, des crédits de paiements comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les autorisations de programme et crédits de paiement figurant dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 2019-01	Construction salle de sports	1 945 237 €	78 200 €	-		
AP 2019-02	Construction groupe maternel	3 270 581 €	1 902 250 €	15 000 €		
AP 2019-03	Extension du cimetière	657 776 €	100 000 €	250 000 €	300 000 €	
AP 2021-01	Construction du restaurant Futaie	850 000 €	100 000 €	750 000 €		
AP 2021-02	Entretien des voiries et des chemins	1 400 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
AP 2021-03	Liaisons douces	662 198 €	262 198 €	200 000 €	200 000 €	
AP 2021-04	Aménagement de villages	250 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	

DIT que les crédits de paiement 2021 sont inscrits dans le budget primitif 2021 de la commune.

4.9. BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, donne lecture du budget primitif 2021 issu des travaux des commissions finances des 9 et 16 février et du débat d'orientations budgétaires du 2 février 2021.

Le budget 2021 s'articule comme suit :

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2021
013	Atténuation de charges	140 668.03 €
70	Produit des services	790 400.00 €
73	Impôts et taxes	3 916 800.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 558 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	54 000.00 €
TOTAL RECETTES GESTION DE SERVICES		6 460 368.03 €
76	Produits financiers	10.00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 460 378.03 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 000.00 €
002	RESULTAT FONCT REPORTE pour partie affectation d'un million lotissement inclus	363 621.97 €
TOTAL GENERAL		6 827 000 €

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	1 490 940 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 950 000 €
014	Atténuation de produits	5 000 €
65	Autres charges de gestion courante	487 360 €
TOTAL DEPENSES GESTION DE SERVICES		5 933 300 €
66	Charges financières	68 000 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €
68	Dotations aux provisions	6 700 €
022	Dépenses imprévues	5 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES		6 017 000 €
023	Virement à la section investissement	375 000 €
042	Opérations d'ordre transfert entre section	435 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		810 000 €
TOTAL GENERAL		6 827 000 €

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chapitre	Libellé	RAR 2020	BP 2021
13	Subventions d'investissement reçues	74 147.14 €	1 231 267.89 €
16	Emprunts		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		74 147.14 €	1 231 267.89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		935 000.00 €
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé		1 000 000.00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations		734 000.00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		0.00 €	2 669 000.00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		74 147.14 €	3 900 267.89 €
021	Virement de la section Fonctionnement		375 000.00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre section		435 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		125 000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0.00 €	935 000.00 €
001	SOLDE EXECUTION INVEST ANTERIEUR		932 584.97 €
TOTAL GENERAL		74 147.14 €	5 767 852.86 €

BP + RAR

5 842 000 €

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

397	Libellé	RAR 2020	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	13 704.00 €	126 240.00 €
204	Subventions d'équipement versées	78 128.98 €	62 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	330 699.77 €	1 016 504.33 €
23	Immobilisations en cours	335 732.92 €	3 200 790.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		758 265.67 €	4 405 534.33 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		153 000.00 €
16	Emprunts		397 000.00 €
27	Autres immobilisations Financières		200.00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		0.00 €	550 200.00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		758 265.67 €	4 955 734.33 €
040	Opérations d'ordre transfert entre section		3 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		125 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0.00 €	128 000.00 €
TOTAL GENERAL		758 265.67 €	5 083 734.33 €

BP + RAR

5 842 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 organisé lors du Conseil municipal du 2 février 2021,

Vu l'avis des Commission finances des 9 et 16 février 2021,

Vu l'avis du Bureau municipal élargi n°05-2021 du 2 février 2021,

Annexe 7 : budget primitif 2021 de la Commune.

Annexe 8 : note de présentation.

Monsieur Laurent DEBARE demande ce que sont les atténuations de Charges ».

Monsieur Arnaud LOISON répond qu'il s'agit essentiellement de remboursements de salaires versés à des agents en arrêts de travail. Ces remboursements sont effectués par l'assurance de la Commune pour les agents titulaires et par l'Assurance Maladie pour les contractuels.

Monsieur le Maire précise que, concernant le passage de l'école Saint-Joseph à la semaine de 4 jours au lieu de 4,5 jours, la Commune sera probablement un peu perdante d'un point de vue financier, en ne touchant plus les 90 € d'aide de l'État par élève, soit 230 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 6 827 000 € ;
- en section d'investissement à 5 842 000 €.

4.10. AVENANT N°02 À LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, donne lecture du coût moyen par élève maternel et élémentaire constaté à partir du compte administratif 2020.

Le coût moyen par élève est composé d'une fraction correspondant aux charges générales et d'une autre pour les charges de personnel.

La différence entre le coût moyen par élève maternel et élève élémentaire correspond au coût moyen des agents spécialisés mis à disposition dans les classes maternelles.

Dans les charges générales, sont comptabilisées les acquisitions pour le remplacement de mobilier et matériel scolaire proratisées selon la durée d'amortissement et comptabilisées dès l'année d'acquisition.

A partir du compte administratif 2020, le coût moyen d'un élève maternel s'élève à 1 253.42 € et celui pour un élève élémentaire à 394.84 €.

Monsieur Arnaud LOISON présente l'avenant à la convention de forfait communal qu'il convient d'actualiser pour l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention de forfait communal conclue avec l'OGEC de Grandchamp-des-Fontaines le 2 octobre 2019 relative aux conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Vu l'avenant n°1 à la Convention de forfait communal conclu avec l'OGEC de Grandchamp-des-Fontaines le 6 mars 2020,

Considérant la nécessité d'établir le coût moyen d'un élève de maternelle et celui d'un élève d'élémentaire pour l'année 2020,

Vu l'avis des Commission finances des 9 et 16 février 2021,

Vu l'avis du Bureau municipal élargi n°05-2021 du 2 février 2021,

Annexe 9 : Avenant n° 2 à la convention de forfait communal – OGEC et coût moyen par élève

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les montants de forfait communal au titre de l'année 2021, dans le cadre de la convention de forfait communal avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) de Grandchamp-des-Fontaines :

- soit 1 253.42 € par élève de maternelle ;
- soit 394.84 € par élève d'élémentaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

4.11. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE MOINS DE 500 €

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, précise que certaines acquisitions dont les crédits sont prévus en section d'investissement constituent des équipements dont le prix unitaire peut être inférieur à 500 €. Il s'agit notamment de matériel, mobilier, outillage et accessoires divers. Il convient d'autoriser leur acquisition en investissement. Ils seront amortis sur une durée d'un an et une liste récapitulative sera dressée par structure et service en fin d'exercice comptable.

Annexe 10 : Liste des biens dont le montant est inférieur à 500 € acquis en 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire est inférieur à 500€ en section d'investissement du budget 2021 qui seront amortis sur une durée d'un an.

VALIDE la liste des biens dont le prix unitaire est inférieur à 500 € acquis au cours de l'exercice 2020.

Monsieur Arnaud LOISON et Monsieur le Maire remercie le service Finances, Monsieur PRUSKER et la commission Finances pour le travail effectué pour la réalisation du budget.

5. ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

5.1. TARIFS DES SERVICES 2021

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, indique qu'il est proposé de ne pas actualiser les tarifs s'adressant aux familles pour l'année 2021.

Il ajoute que l'objet de la délibération est double :

- ✚ D'une part, modifier les tarifs planchers et plafonds que la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAFLA) a défini pour 2021 dans le cadre de la contractualisation permettant à la Commune d'être subventionnée au titre de la Prestation de Service Unique.
- ✚ D'autre part, de préciser la part du tarif de la pause méridienne qui relève de l'animation à l'exclusion du temps d'encadrement des enfants pendant le temps de restauration et des coûts associés. Cette précision est nécessaire pour permettre l'habilitation jeunesse et sport de la pause méridienne et permettre à la Commune de bénéficier du subventionnement supplémentaire prévu par la CAFLA.

Monsieur Arnaud LOISON donne lecture de la proposition des tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que validés par le Bureau municipal élargi n°04-2021 du 16 février 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des services multi-accueil, accueil périscolaire, pause méridienne, accueil de loisirs, et service animation jeunesse pour une application au 1^{er} janvier 2021 tels que présentés ci-dessous :

- MULTI-ACCUEIL « À LA CLAIRE FONTAINE » : TAUX D'EFFORT APPLIQUÉ AU QUOTIENT FAMILIAL

TARIF HORAIRE OBLIGATOIRE ACCUEIL COLLECTIF	1 ENFANT 2.5 parts => 0.0615%	2 ENFANTS 3 parts => 0.0512 %	3 ENFANTS 4 parts => 0.0410 %	4 à 7 ENFANTS => 0.0307 %	8 ENFANTS et plus => 0,0205%
PLANCHER JANVIER 2021 711,62€	0,44 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,15 €
PLAFOND JANVIER 2021 5 800 €	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,19 €

Précisions :

1. Calcul du taux horaire : (ressources annuelles imposables/12) x taux d'effort.
2. Tarification au quart d'heure.
3. Un enfant porteur de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (ex : une famille de deux enfants, dont un porteur de handicap, bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants).
4. Un départ après 18h30 entrainera une pénalité financière de 3€ par 1/2 heure entamée, par ailleurs chaque famille a signé un contrat avec des horaires d'arrivée et de départ. Si ces horaires ne sont pas régulièrement respectés, la pénalité de 3€ par ½ heure entamée sera aussi appliquée.
5. Les tarifs plafonds et planchers sont définis chaque année par la CAF.

- **Pause méridienne** : Taux d'effort appliqué au quotient familial

Tarifs	Taux d'effort	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Pause méridienne enfant	0,395 %	2,30 €	4,95 €

Précisions :

1. Le tarif de la pause méridienne enfant intègre à hauteur de 29,7 %, la surveillance éducative organisée pendant la pause de midi hors temps de repas.
2. Tarif pause méridienne pour Projet d'Accueil Individuel (PAI) : 1,95 € (fourniture du repas par la famille).
3. Tarif repas adulte : 5,60 €.
4. Pénalité pour repas non réservé dans les délais : 1,50 €.
5. Pénalités pour dépassement horaire le mercredi midi : 3 € par 1/2h entamée.

- **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE** : TAUX D'EFFORT APPLIQUÉ AU QUOTIENT FAMILIAL

Tarifs	Taux d'effort	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Tarif horaire du matin et du soir	0,230 %	0,50 €	3,05 €
TAP ou 1 ^{re} heure d'accueil périscolaire du soir	Minoration de 50 %		
Mercredi après-midi	0,625 % moins 0,50€ (prix du goûter non fourni)	1,50 €	9,50 €

Précisions :

1. Facturation au quart d'heure
2. Supplément pour les activités qui nécessitent un transport hors CCEG : 5 € ;
3. Pénalité pour dépassement d'horaire : 3€ par ½ heure entamée.

- ACCUEIL DE LOISIRS "LES FARFADETS" - TAUX D'EFFORT APPLIQUÉ AU QUOTIENT FAMILIAL

Tarifs Rentrée 2020	Taux d'effort	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Journée ALSH	1,165 %	4 €	18,50 €
Journée ALSH si semaine complète	1,0485 %	3,60 €	16,65 €
Demi-journée sans repas (après-midi)	0,625 %	2 €	10 €
Demi-journée avec repas (matin)	1,02 %	4 €	14,95 €

Précisions :

1. Supplément pour les activités nécessitant un transport hors CCEG : 5 €
2. Pénalité pour dépassement d'horaire : 3€ par ½ heure entamée.

- TARIF SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Activité	Coût prestataire	Participation jeune Commune	Participation jeune Hors Commune
Musée à Nantes/Agglo / TEG	GRATUIT	2 euros	4 euros
Soirée Disco (hors commune)	2.5 euros	2.5 euros	4 euros
Sortie Mer + 25km Piscine Ateliers Goûter/Pâtisserie	GRATUIT 3 euros 3 euros	3 euros	4 euros
Swin Golf (1h30/2h) Mini-Golf Ateliers Cuisine/Soirée repas Rosalie/Plage	50 euros/groupe 4 à 5 euros 4 à 5 euros 4 euros	4 euros	6 euros
La Fabrik à Jeux (boisson + goûter) Ciné « Gén'éric »	4 euros 4/5 euros	4 euros 4 euros	6 euros 6 euros
Initiation activité avec intervenant Lasergame (1 partie) Sortie Hangar Patinoire	35 à 55 euros/h 5 euros 5.50 euros 4.70 euros	5 euros	8 euros

Match de Football	6 euros		
Cinéma	5/6 euros		
Shopping + Repas	5 à 7 euros		
Bowling (2 parties)	6 euros	6 euros	8 euros
Olympiades (projet intercommunal)	6 euros		
Festival du Jeu de Parthenay	GRATUIT		
Aquaparc St-Nazaire	5 euros		
Tir à la carabine St-Nazaire	6.50 euros		
Match de Basket/Hand-ball	8/10 euros		
R'Soccer	8 euros	7 euros	9 euros
Lasertag (1 partie)	8 euros		
Équitation	70 à 90 euros/groupe	8 euros	10 euros
Canoë-kayak (2h)	8 euros		
Bar Pioche (2 salles)	10 euros		
Lasergame (2 parties)	10 euros		
Soirée "Resto"		10 euros	13 euros
Parc des Naudières	12.50 euros		
Canoë kayak (3h)	10 euros		
Bateaux électriques (2h- 7 jeunes)	11 euros		
	10 euros		
Escal'Atlantic	10 euros		
Activité	Coût prestataire	Participation jeune Commune	Participation Jeune Hors Commune
Karting (1 série ou 2x5mn)	10 à 12 euros	11 euros	13 euros
Patinoire/Repas	11/12 euros	11 euros	13 euros
Ciné/Burger	11/12 euros	11 euros	13 euros
Ninja Warriors	12 euros	11 euros	13 euros
Parcs Animaliers	12 à 17 euros	13 euros	16 euros
Terra Botanica	12/14 euros		
Accrobranche	15 euros	14 euros	16 euros
Lasertag (2 parties)	13/15 euros	14 euros	16 euros
Ciné + Repas	13/15 euros	14 euros	16 euros
Bowling/Laser (2 parties) + Repas	13/15 euros		
Escape Game	17 euros		
Paintball (200 billes)	17 euros	15 euros	19 euros
Activités Nautiques	10 à 15 euros		
Laser (3 parties)	15 euros		
Océanile	14/16 euros	16 euros	19 euros
Trampoline Park	20 euros	18 euros	22 euros
Escalade en salle	20 euros	18 euros	22 euros
Paintball (300 billes)	20 euros	18 euros	22 euros
Lasertag/Paintball/Archery	20 euros	18 euros	22 euros

(en interco)			
Banane/Jet Ski	20/22 euros	20 euros	23 euros
Lasertag (3 parties)	21 euros	20 euros	23 euros
Karting (2 séries)	20 euros	20 euros	23 euros
Paintball (500 billes)	25 euros	23 euros	27 euros
Virtual Game	25 euros	23 euros	27 euros
Karting (3 séries)	30 euros	26 euros	30 euros
O'Gliss Park	26/28 euros	26 euros	30 euros
Parc d'attractions (selon coût)	Transport + entrée	////////////////////	////////////////////
Futuroscope	35 euros	Application du taux d'effort	
Puy du Fou	20 euros		
Astérix (en car)	55 euros		
Disneyland Paris (en car)	70 euros		
Stages à thèmes	Coût total du stage	////////////////////	////////////////////
3 jours	De 200 à 300 euros	Application du taux d'effort	
5 jours	De 250 à 350 euros		
Séjours	Coût total du séjour Moins Autofinancement		

Précision : participation annuelle au SAJ

1. 10 euros, pour l'année scolaire (de septembre à fin août environ).
2. 7 euros, pour les jeunes nés à partir de mai 2010 (mai à août 2021).

5.2. DOTATIONS SCOLAIRES ET PROJETS PÉDAGOGIQUES 2021

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale, donne lecture de la proposition de dotations pour les écoles telle qu'elle a été validée en commission finances. Il rappelle le contrat d'association avec l'OGEC de l'école St-Joseph, signé et entré en application à la rentrée 2019, instaurant un forfait par élève maternel et un forfait par élève primaire qui intègre les dotations fournitures et voyage scolaires.

TARIFS / PARTICIPATIONS	2021
Dotation par élève des écoles publiques 2021	
Sorties pédagogiques	9.50 €
Fournitures scolaires par élève	40.50 €
Dotation papier par élève	2.10 €
Sous-total	42.60 €
Dotation par école publique 2021	
Fournitures de direction par école publique	260.00 €
Forfait annuel consommable informatique/directeur	59.00 €
Dotation par école 2021	
Voyage scolaire ou projet pédagogique à caractère spécifique sur présentation d'un projet par école	566.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les dotations scolaires pour les élèves des écoles publiques, pour l'année 2021 telles que présentées ci-dessus, à savoir :

- Pour les sorties pédagogiques : 9.50 € par élève ;
- Au titre des fournitures scolaires (dont papier) : 42.60 € par élève.

VOTE les dotations suivantes 2021 pour chaque école publique :

- une dotation de fournitures de direction de : 260 € ;
- une dotation informatique de 59 €.

VOTE une dotation pour chaque projet pédagogique à caractère spécifique pour 2021, sous réserve de présentation d'un seul projet par école, d'un montant de 566 €.

5.3. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE RELATIVE À L'HABILITATION JEUNESSE ET SPORT DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE – MODIFICATION DU PROJET DE STRUCTURE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Madame Véronique BARBIER, Adjointe à l'enfance, au scolaire et à la jeunesse, rappelle que dans le cadre de la prochaine signature d'une nouvelle convention de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, concernant la pause méridienne, le projet de fonctionnement de l'accueil périscolaire doit être modifié.

Ce Projet doit intégrer ou faire mention de la pause méridienne, associée à l'accueil périscolaire matin et du soir.

La pause méridienne doit être réfléchiée et travaillée pour permettre aux enfants de se restaurer mais aussi de s'aérer. Le projet s'oriente autour de trois « moments » différents sur cette pause qui dure 1h et 45 minutes.

Les équipes d'animations seront répartis entre trois espaces :

- o L'accompagnement à la restauration
- o La surveillance d'un espace dit « libre et récréatif »
- o Des projets ou des activités proposés aux intéressés

Le temps de restauration se déroulera pour chaque enfant sur 45 minutes.

Durant l'heure de pause restante, les enfants auront le choix entre un temps libre et récréatif, mais aussi quelques propositions de jeux, d'animation et/ou d'ateliers seront proposés.

À ce jour, un projet de structure basique et administratif a été écrit pour répondre aux exigences administratives de la CAF-LA afin de pouvoir prochainement signer la convention Prestation de Service Ordinaire de la pause méridienne.

Pour rappel, la restructuration du service enfance a démarré en juin dernier. Cette réorganisation n'a cessé d'évoluer jusqu'à ce jour. Les objectifs de la direction du pôle familles

sont de finaliser l'organisation de ce service pour la rentrée prochaine et de réécrire au cours de l'année 2022 son projet pédagogique.

Madame Véronique BARBIER, Adjointe à l'enfance, au scolaire et à la jeunesse, propose d'adopter le nouveau projet de structure de l'accueil périscolaire

Vu le projet de règlement modifié de fonctionnement du service enfance concernant les temps périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale du 08 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal restreint du 09 mars 2021,

Annexe 11 : projet de structure – Accueil périscolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de structure – Accueil périscolaire annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

5.4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE RELATIVE AU MULTI-ACCUEIL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonctionnement du Multi-accueil À la Claire Fontaine a été revu et adopté lors du Conseil municipal du 13 décembre 2020 à l'occasion de la modification des capacités, de la nature des accueils, et des horaires d'ouverture, ainsi que des jours et périodes de fermetures annuelles.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de prestation de service unique signé avec les CAF et de l'évolution des directives nationales de CNAF, un échange entre la directrice du multi accueil et la conseillère de CAF-LA a été organisé. Les différentes observations pontés lors des échanges, qui ont amenés à modifier le règlement actuel sont :

- La circulaire Psu fait obligation au gestionnaire, de préciser dans le règlement de fonctionnement, qu'il doit accueillir un public diversifié, et ne pas imposer de conditions restrictives :
 - o - accueil des enfants sans condition d'activité professionnelle ou assimilée imposée aux deux parents ou au parent unique,
 - o - pas de fréquentation minimale.
- Indiquer les conditions à remplir selon l'accueil choisi : âge de l'enfant, lieu de résidence des parents, prise en compte du nombre de places disponibles, obligation de l'avis favorable du médecin référent de la structure ...

- Préciser que la structure peut accueillir :
 - o Des enfants en situation de handicap ou ayant une maladie chronique : dispositions particulières prévues afin de favoriser leur intégration (préciser les conditions d'accueil),
- des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec un revenu inférieur au montant du Rsa ou du Rsa majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un enfant ou pour une femme enceinte isolée.

A la suite de ces observations, le choix a été fait de réécrire le règlement intérieur du multi accueil. Un travail de contenu et de mise en forme avec le concours du service communication a permis d'avoir un nouveau document plus précis et plus aéré.

Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau règlement intérieur du multi accueil « à la Claire Fontaine ».

Vu le projet de règlement modifié de fonctionnement du Multi-accueil À la Claire Fontaine,

Vu l'avis favorable de la commission municipal du 08 mars 2021,

Annexe 12 : règlement intérieur

Madame Fabienne BARDON explique que pour la commission d'attribution des places au Multi-accueil pour la rentrée de septembre 2021, certains critères ont été revus car ils pouvaient être jugés discriminants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du Multi-accueil A la Claire Fontaine annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

6. URBANISME – AMÉNAGEMENT

6.1. ACQUISITION DU HANGAR RUE DES VERGERS DE CURETTE AUPRÈS DE LA CCEG

Par courrier en date du 25/01/2021, monsieur le maire a sollicité la CCEG en vue d'acquérir les parcelles CC79 à CC85 ET CC88 ET CC 89 bâties d'un hangar à Curette. Cette emprise d'une surface d'environ 2641m² est située en zone agricole, mais riveraine de la zone Uh. L'acquisition de ce hangar permettra, après sa rénovation, d'accueillir des associations.

Le prix de cession fixé par la CCEG est de 38 500 €, plus frais à charge de l'acquéreur.

Ce hangar étant actuellement desservi en servitude via l'impasse des vergers, il a été convenu avec un riverain, propriétaire des parcelles CC75 à CC78, que la commune acquière une emprise foncière permettant de créer une voie communale offrant un accès direct à la rue des Vergers de Curette (délibération n° 12-02-2021 du conseil municipal du 02/02/2021).

Annexe 13 : plan

Monsieur Sébastien POURIAS indique qu'en tant que Vice-président du Grandchamp'Bardement, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (*Monsieur Sébastien POURIAS ne prend pas part au vote*),

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir pour un montant de 38 500 €, plus frais liés à la cession, les parcelles CC79 à CC85, CC88 et CC89 représentant une surface d'environ 2 641m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires à la création, sur les parcelles CC75 à CC78, d'une voie d'accès au hangar et à son raccordement aux réseaux divers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette voie et à l'aménagement du hangar,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions pouvant être affectées à cette opération.

6.2. PRÉEMPTION DU BIEN SITUÉ 2 AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

Monsieur le Maire expose le projet de délibération qui a pour objet la préemption d'une maison d'habitation avec jardin, sise 2 avenue du Général de Gaulle à Grandchamp-des-Fontaines. Ce bien a fait l'objet de plusieurs adjudications forcées depuis la fin de l'année 2019. Ces adjudications ne sont pour l'instant pas conclusives, ce qui contraint la Commune à délibérer une deuxième fois.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le Tribunal Judiciaire de Nantes en date du 17 juillet 2019 informant la Commune de l'audience d'adjudication forcée du 4 octobre 2019 pour une mise aux enchères à 95 000 € pour un bien situé au 2 avenue du général de Gaulle ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par la Tribunal Judiciaire de Nantes en date du 23 décembre 2019 informant la Commune de l'audience d'adjudication forcée du 20 mars 2020 pour une mise aux enchères à 95 000 € pour le bien susmentionné ;

Vu l'avis des Domaines en date du 05/03/2020 conformément à l'article L. 1311-9 du Code

général des collectivités territoriales qui impose au Conseil municipal de recueillir l'avis du service des domaines sur la valeur vénale du bien, l'organe délibérant devant viser cet avis dans sa décision autorisant l'opération ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par la Tribunal Judiciaire de Nantes en date du 3 juillet 2020 informant la Commune de l'audience d'adjudication forcée du 16 octobre 2020 pour une mise aux enchères à 95 000 € pour le bien susmentionné ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par la Tribunal Judiciaire de Nantes en date du 21 novembre 2020 informant la Commune de l'audience d'adjudication forcée du 19 février 2021 pour une surenchère au prix de 237 600 € pour le bien susmentionné ;

Vu la délibération n°DE-15-12-2020 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à se porter acquéreur du bien susmentionné au montant de la dernière enchère dans la limite de 320 000 € tous frais compris ;

Vu la décision de préemption de Monsieur le Maire du bien susmentionné au montant de la dernière audience d'adjudication forcée du 21 novembre 2021, soit 237 600 €, transmise au Tribunal Judiciaire de Nantes ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par la Tribunal Judiciaire de Nantes informant la Commune de Grandchamp-des-Fontaines de l'audience d'adjudication forcée du 19 février 2021 pour une surenchère à 321 000€ pour le bien susmentionné ;

Considérant l'emplacement stratégique du bien objet de l'adjudication forcée en zone UA du bourg de la commune et son intégration dans l'étude Cœur de bourg engagée par la commune de Grandchamp-des-Fontaines ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal élargi n°05-2021 du 2 mars à ce que la Commune puisse acquérir le bien susmentionné au prix de 321 000 €, hors frais d'adjudication et de notaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à préempter le bien situé 2 avenue du Général de Gaulle au prix fixé de la dernière surenchère, par substitution à l'adjudicataire, dans la limite de 321 000 euros ;

DIT que la Commune prendra à sa charge les frais de notaire et les frais d'adjudication relatifs à cette préemption ;

DIT que les crédits correspondants à cette préemption et aux frais de notaires et d'adjudication seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

6.3. ABANDON DES ESPACES COMMUNS DU VILLAGE DU BROSSAIS À LA COMMUNE

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du village du Brossais, la première étape consiste à récupérer la propriété des parcelles cadastrées AS 48, 49 et 50 considérées comme des communs de village institués par la loi de Ventôse en 1789. Situées au milieu du village, elles remettant en cause l'aménagement du village.

Suite à une réunion de présentation en date du 4 septembre 2020, les habitants du village du Brossais propriétaires desdites parcelles ont été invités à signer un formulaire déclarant faire abandon perpétuel à la commune de Grandchamp-des-Fontaines des terrains incorporés à la voie désormais terre vaine et vague au sens de l'article 1401 du Code général des Impôts.

Le périmètre des habitants a été défini suite à la numérotation du village qui a été réalisée en 2019 (plan annexe).

Annexe 14 : plan

Monsieur le Maire remercie très sincèrement les services et Monsieur Jean-Pierre DELSOL pour avoir réussi à clôturer ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider la déclaration d'abandon de terrain à la commune des parcelles cadastrées AS 48, 49 et 50.

6.4. SUBVENTIONS RELATIVES À LA LIAISON DOUCE DE CURETTE ET LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX

En cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur et les objectifs du Plan global de déplacement à l'échelle de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, la commune a délibéré le 06 juin 2018 sur un Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives. Une des actions de ce programme décline en particulier un calendrier de réalisation de liaisons douces afin de relier les principaux hameaux de la commune au centre bourg, commerces, équipements publics et réseaux de transports en commun.

La présente demande concerne la phase de réalisation, en 2021, d'un tronçon de la liaison douce reliant le Hameau de Curette au bourg. Ce secteur, en bordure de la départementale 326, est actuellement très fréquenté par les vélos et piétons se rendant vers les commerces et services du bourg et les points de montée des transports en communs notamment de la ligne 322 à Curette.

L'absence d'accotement et d'aménagement de l'espace public entre le giratoire de Curette et le carrefour avec les rues du Bon Bézier et de la Noé Davy rend les déplacements particulièrement dangereux sur cette portion de la RD 326 d'environ 300 mètres de longueur.

De nombreux usagers et riverains font régulièrement part de leurs remarques quant à la dangerosité de cette voie.

L'opération consiste en la création d'une liaison douces mixte, vélos / piétons sur une longueur d'environ 300 mètres entre le giratoire de Curette et le carrefour du bon Bézier.

Cet aménagement en site propre sera composé d'un espace végétalisé isolant l'aménagement du trafic de la RD537. L'équipement, une piste bidirectionnelle aura une largeur de 2.50 mètres. Son revêtement sera de type enrobé de granulométrie 0.6. Sa réalisation nécessite la reconfiguration d'une branche du giratoire existant.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Maîtrise d'œuvre	12 290,00 €	DSIL	63 604,50 €
Travaux	194 000,00 €	Autofinancement	148 410,50 €
SPS	1 500,00 €		
Acquisitions foncières	4 225,00 €		
Total	212 015,00 €	Total	212 015,00 €

Annexe 15 : Esquisse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'aménagement des travaux,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des différentes institutions.

6.5. PROGRAMME JARDINS FAMILIAUX NORD COMMUNE ET AUTORISATION DEMANDES DE SUBVENTION

Les jardins partagés du site de Bellevue rencontrant un plein succès et, face à de nouvelles demandes, il était opportun de programmer un second projet. Il sera enrichi d'un verger partagé et d'un jardin solidaire. Ce lieu est un vecteur important pour se retrouver en toute convivialité et partager avec les habitants et les associations de la commune. A l'heure où nous parlons de circuits courts, de production locale, les jardins partagés sont une transition, un « retour à la terre » et une redécouverte de la pratique du jardinage traditionnel. Ils répondent à des enjeux de développement durable :

- dans la transition alimentaire avec le manger sain et de qualité ;
- avec la biodiversité dans la richesse des légumes cultivés et le partage des végétaux.
- dans la formation aux techniques naturelles de jardinage et de compostage.

Ces jardins partagés seront composés de 13 parcelles d'environ 50 m², éventuellement d'un préau, un local commun fermé, un point d'eau créé par forage. Les parcelles seront clôturées par des poteaux en bois de châtaignier supportant un grillage à maille large, et fermées par un portillon. Chaque parcelle sera séparée par un dispositif de ganivelle. Une table de pique-nique ainsi qu'un composteur collectif seront mis à disposition des locataires. L'ensemble du projet sera aménagé par le service environnement pour la partie paysagée (végétaux, arbres fruitiers, paillage), par le service bâtiment pour (les abris de jardin double, l'alimentation en électricité pour le fonctionnement du point d'eau) et par la voirie pour (les cheminements, la réalisation de la plateforme accueillant le point de forage). La pompe sera alimentée par un dispositif de panneau solaire indépendant.

Le jardin solidaire situé sur la parcelle opposée de la route sera également clôturé sur le même principe que les jardins partagés.

Le verger partagé sera quant à lui accessible à tous publics et aménagé en collaboration avec le service espace vert, développement durable, les habitants et des associations.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, différentes phases de travaux et d'autorisations sont à lancer :

- autorisation de forage
- demande d'installation de pompe solaire alimentée par panneaux
- déclaration préalable pour la pose des abris de jardin
- permis de construire si création d'un préau et d'un local fermé (+ 20m²)
- demandes de subventions auprès du département pour l'achat en matériaux, végétaux, et d'équipements entrant dans le cadre du développement durable.

Annexe 16 : plan de situation

Annexe 17 : présentation pompe solaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création des jardins partagés, d'un verger partagé et d'un jardin solidaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux et autorisations administratives,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander toutes subventions liées à ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des parcelles.

7. CCEG

7.1. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION TERRITORIAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS AVEC LA CCEG ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Pour faire suite à une réunion du Réseau Energie du 30 septembre 2020, le Bureau Communautaire a validé une proposition d'accompagnement du SYDELA, en tant que territoire pilote, pour la réalisation de programmes de rénovation visant la performance énergétique du patrimoine public.

Cette proposition fait suite à un appel à projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) dont le SYDELA est lauréat et qui a pour vocation à aider les collectivités à définir une stratégie de réponse au Décret Eco-Energie-Tertiaire en intégrant les enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial et les solutions de financements de la rénovation dans une démarche collective.

Dans ce contexte, le SYDELA propose un accompagnement pilote (SYDEFI), visant l'élaboration d'un plan d'action territorial pour l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités (communaux et intercommunaux).

Il s'agit donc d'un dispositif complémentaire au service de Conseil en Energie Partagé, qui doit permettre la production d'un programme de rénovation énergétique de nos bâtiments communaux d'ici fin 2021.

Cet accompagnement intervient dans le cadre du Programme CEE ACTEE 1, pour lequel le SYDELA, associé à ses partenaires de Territoire d'Energie Pays de la Loire, a été lauréat en 2020. Ce Programme, référencé PRO-INNO-17, est porté par la FNCCR ainsi qu'EDF en qualité de porteur associé et obligé.

Cette collaboration comprendra, a minima :

- Un diagnostic territorial, composé :
 - d'un bilan des consommations d'énergies du patrimoine bâti des collectivités signataires, d'évaluations de potentiels d'intégration des énergies renouvelables (EnR),
 - d'une évaluation de l'application du Décret Tertiaire (Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019) permettant d'identifier les bâtiments assujettis, et dans la mesure du possible suivant l'avancement de la publication des arrêtés associés, d'une analyse de son impact sur ceux-ci,
- Un atelier de priorisation, permettant à chaque collectivité de cibler le(s) bâtiment(s) à intégrer au plan d'action territorial,
- Des investigations des bâtiments prioritaires, via des audits énergétiques, des études de faisabilité EnR, ou toute autre démarche jugée pertinente,
- Un atelier Plan d'action et Stratégie, permettant au territoire de dessiner sa stratégie de réduction des consommations énergétiques des bâtiments étudiés à court, moyen et long terme et d'identifier des opérations à grouper entre collectivités,

-Un Plan Pluriannuel d'Investissement territorial (PPI), détaillant les feuilles de routes par collectivité et opérations, et intégrant une stratégie d'ingénierie financière.

La mise à disposition du service d'accompagnement du SYDELA est réalisée à titre gratuit, dans le cadre du programme ACTEE.

Annexe 18 : Présentation

Annexe 19 : Convention

Monsieur le Maire indique que cette convention va aider la Commune à faire le diagnostic énergétique du patrimoine bâti et prévoir le plan pluriannuel nécessaire pour être en conformité avec le décret « tertiaire » récemment adopté. Il indique également que la Commune serait incapable de faire ce travail seule. Il précise que cette étude est gratuite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au programme ACTEE,

APPROUVE l'accompagnement de la commune dans cette démarche par le SYDELA via son dispositif « SYDEFI »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SYDELA et la CCEG,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, via le SYDELA les études complémentaires nécessaires aux diagnostics.

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1. DATES

- Jeudi 18 mars à 19 h : Commission Travaux, Voirie, Urbanisme
- Mercredi 24 mars 18 h 30 : Conseil d'administration du CCAS
- Mercredi 31 mars à 18 h : Commission Petite-Enfance
- Mardi 6 avril à 19 h : Plénière
- Jeudi 8 avril à 18 h 30 : Commission Communication et animation territoriale
- Lundi 12 avril à 18 h : Commission Vie Culturelle
- Vendredi 16 avril à 16 h : Conseil Municipal des Enfants
- Lundi 19 avril à 18 h : Commission Action Sociale
- Mercredi 21 avril à 18 h : Commission Éducation, Enfance et Jeunesse

- Mercredi 21 avril à 18 h : Commission Transition Numérique
- Jeudi 22 avril à 19 h : Commission Travaux, Voirie, Urbanisme
- Mardi 4 mai à 19 h : Plénière
- Mardi 18 mai à 20 h : Conseil municipal

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h45.

Marielle NOBLET-BOUGOUIN
La secrétaire de séance

François OUVRARD
Maire

Mme Véronique BARBIER

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Alain GANDEMÉR

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absent excusé

M. Paul SEZESTRE

M. Dominique THIBAUD

M. Philippe BAGUÉLIN

M. Patrick GIRARD

Mme Annie ROUET

M. Laurent DEBARE

Mme Sylvie MARIN

M. Christophe RICHARD

Mme Patricia SORIN

M. Didier DAVAL

M. Laurent DENIS

Mme Hélène LAUNAY

Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET

Mme Sarah GINET

M. Roland GAUTIER

Absent excusé

M. Serge DREAN

Mme Claudine LE PISSART

Mme Adeline LEYZOUR

Absente excusée

Mme Sophie COLLOBER

Mme Nadège HAMEILLON